

## Entre tradition et fabrication : Le chien de protection

Sophie Bobbé \*

### Le chien de protection, une tradition dans la cordillère Cantabrique

Avant mes séjours en Espagne, je n'avais jamais eu connaissance de l'utilisation des chiens de protection. En travaillant sur la cohabitation des communautés rurales septentrionales de la cordillère Cantabrique avec les Grands Prédateurs, j'ai naturellement croisé le chemin de ceux que l'on appelle *mastins*. On les aperçoit sur les pâturages aux pourtours du troupeau. Si d'aventure on tente une approche, on est immédiatement rappelé à la raison. La présence et les déplacements du *mastin* sont étroitement liés à ceux du troupeau. Lorsque le bétail est rentré le soir au plus froid de l'hiver, on trouve alors le *mastin* sur le seuil de l'étable. Dans ce cas, le visiteur contourne au plus large l'imposant animal dont l'attitude suffit à réfréner la plus petite envie de plonger la main dans l'épaisse toison... Inutile de l'attacher puisque son attention est uniquement tournée vers le troupeau et non vers les hommes. On ne l'appelle pas, on ne lui donne aucun ordre audible. Totalement autonome, le *mastin* ne se fie qu'à lui-même, on pourrait dire à son seul instinct.

Dans ce contexte, il n'est pas excessif de dire qu'il est le bras armé du berger contre la vermine. Sa présence s'impose d'elle-même. Il est là pour remplir une fonction bien précise, celle de protéger le bétail et donc de repousser les agresseurs aux limites du territoire, à bonne distance. Dès qu'il les aperçoit, il se dirige vers eux en courant en aboyant d'une voie rauque ; son attitude se veut dissuasive. L'adversaire est censé renoncer à ses projets. Bien que limitée, cette tâche n'est pas sans danger, loin de là. Nombre de *mastins* y laissent leur peau. Si le *mastin* se montre efficace lors des attaques diurnes, il en va tout autrement lorsque les agresseurs se manifestent la nuit. C'est la raison pour laquelle il porte un collier à pointe censé lui éviter d'être égorgé par les loups lorsque les combats font rage. Il arrive que, de nuit, le *mastin* batte en retraite abandonnant le troupeau aux assaillants.

De ce chien, les éleveurs ne parlent pas, comme s'il n'y avait rien à en dire. Si on avance une question à son sujet, on vous répond : *“Des mastins il y en a toujours eu, aussi longtemps qu'il y a eu des prédateurs, il y a eu des mastins”*.

Rien de tel en France, bien sûr où les éleveurs se sont déshabitués des Grands Prédateurs et des modes de garde adaptés. Notons en passant que les nombreux chiens errants (qui par ailleurs m'occupent aussi l'esprit) ne sont jamais inscrits dans cette catégorie Grands Prédateurs ce qui, au regard du nombre de dégâts qu'ils perpétuent, se justifierait pourtant grandement. Les éleveurs le savent bien : *“Les chiens errants sont une vraie plaie pour l'élevage ovin et l'élevage en général”*<sup>1</sup>. Mais revenons au chien de protection. On a tendance à penser que les seuls chiens de protection sont confinés dans les dernières zones à ours pyrénéennes. Pourtant, depuis une dizaine d'années, ce n'est plus tout à fait vrai.

## 2. La France réinvente le chien de protection

### 2.1. Un bref historique

Tout commence (ou plutôt recommence) en 1985 avec l'appel de quelques éleveurs ovins du Massif Central (et de la Lozère) à l'Institut Technique Ovin et Caprin (Itovic) pour des problèmes de prédation de chiens errants<sup>2</sup>. René Schmitt (alors technicien à l'Itovic) leur propose d'installer, à titre expérimental, des chiens de protection dans les troupeaux. Il est

\* Ethnologue, chercheure associée au CETSAH (EHESS/CNRS) et à MONA (INRA, Ivry)

<sup>1</sup> Cf. P. Pelzer, “A l'intérieur du troupeau”, *Pâtre*, 354, mai, 1988 : 42.

<sup>2</sup> C'est le cas d'un couple installé sur la commune d'Entrenas près de Marvejols qui, en 1987, accuse une perte directe de 15.000 francs non indemnisée suite à une attaque de 7 chiens errants.

clair que, dans les années 80, l'utilisation de cet "aide de camp", comme technique de garde, est totalement méconnue. A croire que même le travail de mémoire n'a pas totalement fonctionné<sup>3</sup>.

Le programme "Chiens de protection" de l'Itovic débute par l'installation de 14 jeunes Montagnes des Pyrénées venus de la vallée d'Ossau. Cette démarche s'accompagne d'une enquête sur l'intérêt même de ces chiens. Parallèlement au suivi des 14 chiens installés en Massif Central, un recensement des prédatations sur cinq départements est réalisé en 1989<sup>4</sup>.

- Deux ans plus tard (en 1991), une centaine de chiens est déjà au travail. Cette rapide augmentation incite l'Institut National de l'Élevage<sup>5</sup> à mettre en place un fichier des chiens avec leur souche d'origine identifiée afin d'éviter certaines dérives génétiques liées à l'accouplement de chiens d'origine douteuse et d'assurer un meilleur suivi des chiens placés.

- En 1992, l'Association pour la Promotion des Animaux de Protection (APAP), qui compte aujourd'hui une soixantaine d'adhérents, est créée autour d'une quinzaine de personnes. L'APAP se charge d'approvisionner en chiens vaccinés et répertoriés les éventuels demandeurs.

- En 1993, un nouveau dispositif appelé "Chiens de 6 mois" est proposé avec le placement de 11 nouveaux Montagne des Pyrénées.

- En 1995, 4 chiens Montagne des Pyrénées, inscrits sur la LOP (Liste des Origines Français), sont fournis par le club de race RACP et installés chez des exploitants ovins.

- En 1995, un Observatoire des prédatations sur ovins est mis en place par l'INE avec la collaboration des Fédérations Départementales Ovines. Une vingtaine de départements sont sollicités pour recenser les attaques. La première année, seuls 8 départements répondent : 132 sinistres sont déclarés avec 1.000 animaux attaqués. Or on sait qu'environ 100.000 bêtes sont tuées chaque année.

- En 1996, Le Parc National du Mercantour demande une expertise de l'exploitation de Luc Vallet, éleveur de Vésubie qui supporte de nombreux dégâts de loups sur son troupeau. Au vue des résultats, le PNM commande deux chiens de protection pour Luc Vallet.

- En 1996, on recense 200 chiens de protection au niveau national, la plupart installés dans le sud. Après une année d'interruption des financements du Ministère de l'Agriculture au programme "Chiens de protection", on redémarre en 1997.

## 2.2. Trouver la bonne souche

Sachant que "tous les chiens reconnus efficaces sont d'origine pastorale (origine : Pyrénées)"<sup>6</sup>, l'APAP choisit d'installer majoritairement des Montagne des Pyrénées et quelques Marenno Abruzzo. Mais toutes les races d'origine pastorale ne sont pas égales devant l'agresseur<sup>7</sup>. En témoigne une étude américaine datée de 1983 qui démontre que parmi les trois races retenues (Akbash, Komondor et Montagne des Pyrénées), le Montagne des Pyrénées se place en tête du trio. Sur 9 chiens ayant donné entière satisfaction, 7 étaient de

---

<sup>3</sup> "L'utilisation de chiens protecteurs est très récente en France..." cf. J. Pitt, *Compte-rendu de l'expertise réalisée à la demande du P.N.M. sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux*, Août, 1996 : 2.

<sup>4</sup> Cf. Joël Pitt, 1988, *Des chiens 'Montagne des Pyrénées' pour la protection des troupeaux ovins en région Rhône-Alpes*, CFPPA de Bonnefond, Brevet de Technicien Supérieur Agricole, dact., 68pp.

<sup>5</sup> L'Institut Technique Ovin et Caprin (ITOVIC) a fusionné avec l'Institut Technique Bovin (ITEB) pour fonder l'Institut National de l'Élevage (INE).

<sup>6</sup> Cf. *Réflexions préliminaires à la mise en place d'un fichier 'Chiens de protection'*, doc. int. de l'INE, 1992 : 5.

<sup>7</sup> Les races de chiens de protection sont nombreuses : le Tatra Podhale (Pologne), le Marenno-Abbruzzo (Italie), Le Sharplanitz (Yougoslavie, Grèce, Albanie), le Komondor (Hongrie), l'Akbash-Karabash (Anatolie, Turquie), le Khrkhisi (l'ex-URSS) et le Montagne des Pyrénées (France).

race pyrénéenne<sup>8</sup>. Pas question d'importer des chiens de l'étranger comme l'ont fait les Américains il y a une dizaine d'années. Non, il faut travailler avec les souches pyrénéennes que l'on possède d'autant que, comme l'a démontré l'étude américaine, la race Montagne des Pyrénées est de loin la plus efficace.

Malgré leur bonne cote, force est de reconnaître qu'aucun des Montagne des Pyrénées n'a vraiment répondu aux attentes des éleveurs.

“*Ils ont perdu l'instinct du troupeau et de la protection, pfouitt, envolé, disparu*” me dit Marie Rousselot, responsable de l'INE.

Les 4 éleveurs expérimentateurs notent la tendance marquée du chien à rechercher la présence humaine (et ce même après la montée du troupeau au pâturage) et à abandonner le troupeau, bref le comble pour un chien de protection. À croire qu'en l'absence de prédateurs, les chiens perdent vite la main. Pourtant ils venaient tout droit de la vallée d'Ossau... et selon les dires de Joël Pitt,

“Une part importante du comportement ‘protection du troupeau’ est d'origine génétique”<sup>9</sup>... “toutes les souches pastorales ont gardé un instinct naturel de protection, c'est un patrimoine qu'il faut conserver” (J. Pitt cité par F. Lachowski, 1997 : 32)<sup>10</sup>.

Conserver ou reconstruire ? serions-nous tenter d'ajouter. Pourquoi la Montagne des Pyrénées se révèle-t-elle efficace aux USA en présence de coyotes, loups, ours, et peu performant en France dans un secteur riche en chiens errants ? Puisque les Américains ont démontré que la race Montagne des Pyrénées est tout à fait adaptée, il nous faut écarter les raisons génétiques. Dans ce cas, le problème se situerait dans la phase “après vente”. Résulterait-il d'une utilisation déficiente de l'animal ? Précisons que les premiers chiens installés juste après le sevrage n'étaient pas prêts à l'emploi. Restait donc, à la charge de l'éleveur néophyte, d'assurer son “adaptation”.

### 2.3. De la fabrication du chien de protection *new look*

À la lecture des documents spécialisés on constate une certaine ambiguïté cristallisée autour du rôle de l'éleveur. Difficile de savoir si le chien par instinct va de lui-même se mettre au travail, ou si l'éleveur devra entreprendre l'éducation pour ne pas dire le dressage de ce chien dont il ignore tout du fonctionnement.

Si les auteurs de la presse spécialisée soulignent la nécessité d'éloigner le chiot de tout entourage humain, ils se gardent bien de préciser la nature des interventions de l'éleveur :

“Le caractère familial de ce chien est un handicap et l'éleveur doit faire preuve de beaucoup de vigilance pour que tout débordement amical ne compromette pas la carrière du chien de protection... Il faut renoncer à toute marque d'affection, surtout de la part des enfants, qui l'attirerait et le détournerait du troupeau”<sup>11</sup>. “Il faut éviter la familiarité en particulier avec les enfants...”<sup>12</sup>.

<sup>8</sup> J.S. Green, R. Woodruf, US Sheep Experiment Station, 1983, *The use of three breeds of dog to protect rangeland sheep from predators*. 24 chiens de 3 races différentes (11 Komondor, 3 Akbash, 9 Montagne des Pyrénées) ont été placés dans une quinzaine de parcs contenant des brebis suitées. 7 des 9 chiens qui ont donné satisfaction étaient de race pyrénéenne. Sur 7 chiens dont le comportement s'est révélé inefficace entre 1 et 6 semaines après l'installation, on ne comptait qu'un seul Montagne des Pyrénées. 78% des Pyrénées utilisés ont eu un effet dissuasif sur les prédateurs contre 11% chez les Komondors.

<sup>9</sup> Joël Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, doc. int., p.2.

<sup>10</sup> Fred Lachowski, “Utiliser des chiens de protection”, *La France Agricole*, 27 juin 1997 : 32.

<sup>11</sup> Cf. P. Pelzer, 1988 : 43.

<sup>12</sup> Cf. R. Schmitt, “Chiens de protection des troupeaux”, *Bulletin de la Société d'Ethnozootechnique*, 43, 1989 : 56.

Pour prévenir tout attachement du chiot à l'éleveur (ou à toute autre personne de son entourage), l'éthologue Maureen Austin insiste sur la nécessité de placer immédiatement le chiot dans le troupeau afin qu'il puisse

“... être imprégné par le troupeau dès la naissance et les bêtes du troupeau devraient être l'une des premières choses que le chiot découvre lorsqu'il commence à ouvrir les yeux” (ma traduction)<sup>13</sup>.

Cette distanciation maximale entre l'éleveur et le chien de protection doit permettre un déplacement du lien affectif et un attachement au troupeau de nature filiale si l'on en croit les dires de l'éthologue américaine :

“Our goats and dogs share a common ‘maternity ward’”<sup>14</sup>

“L'idéal est d'introduire le chiot à deux mois, juste après le sevrage. Il va reporter toute son affectivité sur le troupeau qui va devenir sa nouvelle famille” (G. Anjoran, 1997 : 32)<sup>15</sup>.

Notons que ce lien est toujours évoqué sur le mode de l'adoption :

“Ce faisant, le chiot grandit en considérant chèvre ou brebis comme faisant partie de sa famille” (ma traduction)<sup>16</sup>.

La figure du maître du chien doit donc progressivement s'effacer derrière le troupeau au bénéfice du rapport chien/troupeau :

“When he is ready he will follow the sheep or goats everywhere without chasing or stalking them, and people and other animals such as households pets will become secondary in importance... If a dog is raised as a pet, it is unfair to expect it to prefer goat or sheep to people”<sup>17</sup>.

#### **2.4. De la construction du lien troupeau/chien de protection**

Le chiot sera donc introduit pendant les trois mois d'agnelage en bergerie. Une phase plus ou moins délicate au cours de laquelle le troupeau devra progressivement accepter la présence du nouveau venu. Mais la prise de contact est souvent rude et peut avoir des conséquences graves pour les brebis et le chien, et donc l'exploitant :

*“Les brebis peuvent être inquiètes, effrayées. Parfois elles se tassent au fond de la bergerie, certaines sont étouffées... le comportement joueur du chiot peut déclencher des attitudes offensives... il arrive que les brebis boulent le chien quant il est petit. Certaines ont même tendance à le charger, à se montrer agressives avec lui. Il faut qu'il puisse se réfugier dans sa casse”<sup>18</sup>.*

---

<sup>13</sup> “Puppies should be imprinted with the livestock from birth, and animals should be one of the first things they see when their eyes open...”, cf. Maureen Austin, “A formula for Success With Livestock Guarding Dogs. Different breeds of dogs have different temperaments and qualities, but many guard dog basics are the same”, *Ranch Magazine*, avril, 1989 : 26.

<sup>14</sup> Cf. M. Austin, 1989 : 27.

<sup>15</sup> Propos de l'éleveur Gilles Anjoran cités par Fred Lachowski dans son article “Utiliser des chiens de protection”, *La France Agricole*, 27 juin 1997 : 32.

<sup>16</sup> “Through this, the puppies grow up considering goat or sheep to be part of their family”, M. Austin, 1989 : 26.

<sup>17</sup> Cf. M. Austin, 1989 : 30.

<sup>18</sup> Marie Rousselot, communication personnelle.

Lorsque le chiot pourra se déplacer librement dans la bergerie sans déclencher hostilité ou panique, des contacts physiques pourront avoir lieu :

“Le comportement recherché est acquis lorsque le chien lèche l'anus ou les naseaux des agneaux ou de certaines brebis dociles”<sup>19</sup>.

Alors la socialisation interspécifique sera considérée achevée. Toute cette période d'adaptation et d'acceptation vise à attacher le chien de protection au troupeau sous le regard attentif de l'éleveur.

Une fois monté au pâturage, le chien doit rester dans le troupeau et se fondre dans le décor. En plus de son apparence ovine - il est de même taille que les brebis, de même couleur, sa tête est ronde, ses oreilles sont pendantes, ce que M. Rousselot appelle “un physique de protection” -, il doit adopter un profil bas, ne jamais avoir une posture agressive face aux brebis contrairement au chien de conduite (beauceron, border-coli, briard) au comportement nerveux, aux oreilles dressées, la queue levée.

Ainsi le chien disparaît dans le troupeau pour n'être plus qu'un élément parmi d'autres<sup>20</sup>, difficilement repérable dans la mesure où s'opère un véritable mimétisme non seulement chromatique et morphologique mais aussi postural et comportemental.

“Le chien de protection s'identifie très bien aux brebis. Quand on le voit dans le troupeau, on dirait qu'il est en train de brouter” commente Rousselot. “Il ressemble à n'importe quel mouton” remarque Schmitt<sup>21</sup>.

“Le Montagne des Pyrénées... passe sa vie au milieu des moutons en bergerie comme à l'extérieur, les brebis viennent facilement l'entourer”<sup>22</sup>.

## 2.6. Quelques dérapages et tâtonnements

Mais le risque existe et ce n'est pas toujours celui que l'on croit :

“Certains chiens ont tendance à s'écarter du troupeau, ce qui serait un comble quand on veut s'attaquer aux chiens errants”<sup>23</sup>. Pourtant les revues spécialisées affirment que “le Montagne des Pyrénées restent plus volontiers avec les troupeaux qu'en compagnie du ou des bergers”<sup>24</sup> !

Les témoignages des éleveurs sont plus qu'éloquents :

Pendant que les chiens d'André Delpech fuguent - *“ils ont été retrouvés dans un autre troupeau ou sur une autre exploitation du voisinage... pendant les fortes chaleurs, les deux chiens ont tendance à abandonner le troupeau et à revenir sur l'exploitation pour trouver de la fraîcheur...”* - la chienne de Jacques Mercier *“recherche toujours le contact humain”*. Le chien de Gérard Chaussignand *“a tendance à revenir à la bergerie (ou dans celle du voisin)... la chienne recherche le contact humain”*. Et enfin le chien de Claude Coquerel *“revient plusieurs jours de suite à la bergerie malgré les réprimandes de son maître. Puis il disparaît pendant 3 jours mais revient seul au troupeau... le chien reste toujours très affectueux et recherche la présence humaine”*<sup>25</sup>.

<sup>19</sup> Joël Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.4.

<sup>20</sup> Cf. P. Pelzer, 1988 : 43

<sup>21</sup> Cf. R. Schmitt, 1989 : 56.

<sup>22</sup> “Le chien de protection est ni plus, ni moins un animal comme un autre dans le troupeau”, Cf. P. Pelzer, 1988 : 42.

<sup>23</sup> Cf. P. Pelzer, 1988 : 43.

<sup>24</sup> Cf. Luc Gilbert, “Contre les prédateurs : Le Montagne des Pyrénées”, *Pâtre*.

<sup>25</sup> Soulignons que ces 4 Montagne des Pyrénées, installés après 1993, n'ont que trois mois le jour de leur placement. Pourtant compte tenu des déboires enregistrés avec les jeunes chiens placés jusqu'à cette date,

L'ennui est un autre danger qui guette le chien :

Pour contourner ce qui peut devenir un problème, “le choix d'un couple de chiens, plutôt qu'un seul permet d'éviter des désertions dues à l'ennui”<sup>26</sup>.

Pourtant si l'on en croit deux des éleveurs interrogés, le nombre des chiens n'est pas toujours le remède :

“La journée, les deux chiens [d'Anne Bachet] manifestent une propension à poursuivre les marmottes... [tandis que] ceux de Louis Giacomo ont tendance à poursuivre les chamois”<sup>27</sup>.

Pour expliquer ces sautes d'humeur, les spécialistes invoquent la crise existentielle que traverserait le chiot, non plus avant six mois... mais après les six premiers mois déjà bien difficiles :

“Nous avons observé, particulièrement sur les sujets seuls, vers l'âge de 10 mois, une crise très forte du chien qui lui enlève l'instinct de protéger et qui le rend vagabond à son tour. Ce qui est bien sûr un paradoxe”<sup>28</sup>.

## 2.7. Entre éducation, dressage, conditionnement, accompagnement

Tous les techniciens insistent sur l'importance que représente cette période d'éducation, de dressage :

“Si la valeur génétique constitue une base sérieuse pour atteindre ces qualités, le travail d'éducation du chien par l'éleveur est, néanmoins capital pour que ces caractères puissent s'exprimer”<sup>29</sup>. D'autres parlent de conditionnement : “La période de bergerie va conditionner le comportement futur du chien”<sup>30</sup>.

A l'inverse, d'autres soulignent le fait qu’“il n'est pas question de le dresser mais simplement de préserver son instinct de défense du troupeau, qu'il possède naturellement afin qu'il puisse travailler seul, sans présence humaine à ses côtés”<sup>31</sup>. Quels que soient les termes choisis, le chien n'est pas livré prêt à l'emploi, loin de là :

“... Son introduction, la correction des défauts éventuels nécessitent un investissement très important de la part de l'éleveur. Une surveillance quotidienne, une attention particulière sont indispensables durant les premiers mois de présence du chien sur l'exploitation. En l'absence d'une disponibilité suffisante de l'éleveur, le chien se détournera très vite du comportement attendu...”<sup>32</sup>.

“L'éleveur doit corriger tout comportement néfaste du chien. Il est fréquent que le chien, par jeu, blesse des agneaux en leur mordillant la queue ou les oreilles. L'éleveur

il avait été convenu que les prochains chiens placés auraient plus de six mois. Les propos des éleveurs que nous rapportons sont extraits du *Compte-rendu de la réunion du 29.7.1995 autour du programme "Dispositif d'amélioration génétique chiens LOF"*

<sup>26</sup> Cf. Monique Roque, “Des chiens gardiens de troupeaux”, *La France Agricole*, 4 juin 1993 : 25.

<sup>27</sup> Cf. J. Pitt, *Compte-rendu de l'expertise réalisée à la demande du P.N.M. sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux*, août, 1996 : 5.

<sup>28</sup> Cf. R. Schmitt, 1989 : 57. M. Rousselot fait le même constat : “*Quand le chiot a 6-10 mois, il va être tenter de revenir à la bergerie. Il faut toujours le ramener au troupeau si le chien le quitte*”.

<sup>29</sup> Joël Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.3.

<sup>30</sup> Joël Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.4.

<sup>31</sup> Les propos de l'éleveur Jean-Louis Vidal sont repris par F. Lachowsky dans son article, “Utiliser des chiens de protection”, *La France Agricole*, 27 juin 1997 : 32.

<sup>32</sup> Joël Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.2.

doit intervenir très rapidement en réprimandant le chien. Une surveillance attentive et fréquente est nécessaire”<sup>33</sup>.

Pour parvenir à une bonne utilisation du chien, force est de constater la nécessité de lui enseigner les rudiments du métier de gardien de troupeau - “Il faut s'efforcer [nous dit-on] de lui apprendre son nom et le rappel” - malgré la difficulté que cela représente :

“Le chien de protection est, en général, rebelle à tout commandement et ne recherche pas le contact humain. Ce comportement particulier ne doit pas dérouter l'éleveur”<sup>34</sup>.

## 2.8. Des tâtonnements, une question d'âge ?

Malgré toute la bienveillante attention que l'éleveur portera à ce “petit monstre”, les dérapages sont fréquents. Pour expliquer cet état de fait, les spécialistes avancent l'âge précoce des chiots :

“En dessous de 10 mois les chiots commettent quelques erreurs : dévorant un agneau ou attaquant une brebis”<sup>35</sup>.

Un tel comportement n'hypothèque en rien les chances de réussite du chien :

“A puppy who possibly ends up killing a lamb or goat kid is not necessarily a failure as a livestock guardian - he just should have been better supervised and was not yet ready to be left alone with his charges”<sup>36</sup>.

Jusqu'en 1993, les chiots étaient installés juste après la période de sevrage, alors qu'ils avaient tous entre 12-14 semaines. C'est d'ailleurs ce que préconisait Joël Pitt :

“L'introduction d'un chiot dans le troupeau doit se faire impérativement à l'âge de 4 à 16 semaines. Passé ce délai, les chances de réussite diminuent considérablement”<sup>37</sup>.

Pour résoudre ce problème, le programme “Chien de 6 mois” est mis en place en 1993 :

“Le chien sélectionné [sera] pratiquement ‘prêt-à-l'emploi’ puisque la phase d'éducation (ou phase de socialisation inter-spécifique) a[ura] été partiellement réalisée par un éleveur compétent”<sup>38</sup>.

Malgré cela, les points de vue des acteurs divergent. Les comptes rendus et résultats d'expertise de l'opération “Chiens de 6 mois” assurent que :

*“Le bilan du dispositif “Chiens de 6 mois” réalisé fin 1994 montre que cela a bien fonctionné [me dit la responsable de l'INE] les 11 chiens ont tous donné entière satisfaction aux éleveurs”.*

En revanche, les avis des 10 éleveurs sont beaucoup plus mitigés<sup>39</sup> :

- Monsieur Delpech note que “Après 10 mois d'activité, le troupeau n'est toujours pas habitué à la présence de la chienne, les brebis se déplacent dès l'approche du chien”.

<sup>33</sup> J. Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.4.

<sup>34</sup> J. Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.2.

<sup>35</sup> Cf. R. Schmitt, 1989 : 55.

<sup>36</sup> Cf. M. Austin, 1989 : 34.

<sup>37</sup> *Le chien de protection des troupeaux. Mode d'emploi*, doc. int., n.d., p.3.

<sup>38</sup> J. Pitt, *Utilisation de chiens âgés de 6 mois pour la protection des troupeaux ovins*, doc. int. INE, février 1995, p.4.

<sup>39</sup> J. Pitt, *Utilisation de chiens âgés de 6 mois pour la protection des troupeaux ovins*, doc. int. INE, février 1995.

- Monsieur Mahut remarque que *“Après quelques semaines d'activité, le chien a disparu du troupeau. Il a été retrouvé quelques heures plus tard, tremblant suite vraisemblablement à une décharge électrique causé par un filet à mouton... de plus... en Janvier 1994, le troupeau a été victime d'un attaque de chiens errants. Le chien a été retrouvé avec quelques brebis, perdu dans la forêt, alors que le reste du troupeau, resté dans le parc, était attaqué par des chiens”*.
- Monsieur Mahut *“juge le chien inefficace et sans aucune agressivité”*.
- Monsieur Mercier, autre expérimentateur de chien de protection note que *“sa chienne accompagnée de ses chiots a fugué, elle a été récupérée à plusieurs kilomètres de l'exploitation”*.
- Monsieur Revellat a eu une expérience assez similaire puisque *“Au pâturage, la chienne a eu des difficultés à se faire admettre par le troupeau. Peu à peu, elle a déserté le troupeau”* mais elle reste aux dires du propriétaire efficace contre les prédateurs.

Pour répondre à cet état de fait, les spécialistes annoncent que :

*“la fiabilité... ne peut se mesurer que lorsque le chien a atteint un comportement stable d'adulte c'est-à-dire pas avant deux ans de présence sur l'exploitation...”*<sup>40</sup> *“Après 2 ans le comportement immature prédispose le chien à des erreurs (désertion du troupeau, absence d'attention par exemple)”*<sup>41</sup>.

## 2.9. La dissuasion, entre défense et agression

...

### 3. Des discours, des destinataires

Après avoir passé en revue toutes les pratiques et les discours des différents acteurs concernés par la question “Chien de protection”, quelques remarques s'imposent, notamment sur la hétérogénéité des informations véhiculées.

- D'une part, la matière grise des techniciens spécialistes que représente la masse de documents internes à l'institution. Toutes ces études et expertises, réalisées durant plus de quinze ans, font état des difficultés, des tâtonnements, bref du caractère expérimental de l'entreprise. Le “mode d'emploi” du chien de protection en est un bon exemple. C'est en consultant les documents internes de l'INE et les comptes-rendus d'études et d'expertises que l'on prend réellement toute la mesure du rôle de l'éleveur.

- D'autre part, des articles publiés dans des revues destinées aux éleveurs qui font la promotion du “chien de protection”. Tous les auteurs vantent les mérites de cette nouvelle méthode, examinent les avantages des différentes races existantes, abordent les questions pratiques concernant son installation et son utilisation sans jamais rendre compte des difficultés réelles des expérimentateurs : la charge de travail supplémentaire que représente le chien une fois placé dans le troupeau n'est jamais abordée. Si l'introduction du chien en bergerie est dite délicate, les propos des éleveurs expérimentateurs prouvent que les difficultés ne cessent pas lors de la sortie au pâturage. Les problèmes de désertion du chien sont bel et bien réels, sans parler de son désintéressement pour sa tâche, ou de l'agressivité de certains, etc. Pourtant tous les éleveurs semblent avoir un jour ou l'autre vécu de telles déconvenues. Toutefois, tous sont désireux de poursuivre l'expérience (qui est vécue par certains comme celle de la dernière chance).

---

<sup>40</sup> Cf. J. Pitt, n.d., *Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'*, document interne, p.1.

<sup>41</sup> Cf. J. Pitt, *Compte-rendu d'expertise réalisée à la demande du Parc National du Mercantour sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux*, août, 1996 : 12.

Comme nous venons de le dire, les articles des revues sont loin de retracer le parcours du combattant de l'éleveur. Comment expliquer la diversité des messages diffusés par ce corpus. Cette variabilité résulte-t-elle de l'hétérogénéité des destinataires visés.

Outre les articles des revues spécialisées adressées aux éleveurs censés faire la promotion du chien de protection, certains messages cherchent à rassurer le milieu des touristes et randonneurs. Ainsi peut-on lire :

“Le chien n'est jamais agressif vis-à-vis des personnes étrangères ce qui est tout de même rassurant pour les propriétaires, dans des zones où le troupeau est au contact des touristes par exemple”<sup>42</sup>.

Pourtant dans un document interne de l'INE, les spécialistes en appellent au fameux principe de précaution :

“Certains ont été témoins ou ont été alertés de la menace que procurent les chiens à l'égard des randonneurs. Les aboiements menaçants et les éventuelles morsures constituent une crainte légitime de la part des promeneurs. Il est urgent et indispensable que le Parc du Mercantour prenne en charge ce problème. La réalisation d'une campagne d'information ciblée sur le public visitant les estives, ayant pour objectif de prévenir de la rencontre possible avec un chien protecteur et la conduite de prudence à tenir constitue la première des mesures à prendre”<sup>43</sup>.

Quand aux éleveurs, leurs expériences parlent d'elles-mêmes :

“Il y a quelques semaines, Luc Vallet a été témoin du comportement des chiens à l'égard de promeneurs. Sur un sentier de randonnée, le troupeau a enfermé peu à peu un groupe de promeneurs. Le mâle Igor, sans aboyer et sans être particulièrement menaçant a mordu le fessier d'une randonneuse”. De son côté, “M. Baringo [qui travaille également dans le Parc National du Mercantour] a été témoin de l'affolement des promeneurs (essentiellement des cavaliers) lié à la présence des chiens. Il s'interroge sur le risque encouru par les promeneurs en cas de chutes ou de blessures occasionnées par les chiens, et sur l'engagement de sa responsabilité juridique”<sup>44</sup>. “J'hésitais à cause des chasseurs. Finalement ça se passe bien, les chiens tiennent les gens en respect en aboyant mais ne les agressent pas”<sup>45</sup>.

Concernant le milieu cynégétique, nous n'avons pas trouvé de message qui lui soit clairement adressé. Précisons qu'en tant que promeneurs, les chasseurs n'ont pas plus de chance que les autres de se faire agresser. Les revues ne font jamais état de chiens de protection courant derrière des chamois. De plus, la présence de leurs chiens occasionnerait plutôt une gêne pour l'éleveur.

Nul n'est besoin de prêcher le bien-fondé de cette nouvelle méthode auprès du milieu des protecteurs de la nature<sup>46</sup>. Tous sont déjà largement convaincus du caractère “écologiquement correct” de ce mode de protection basé sur la lutte interspécifique et qui, il

---

<sup>42</sup> Cf. P. Pelzer, 1988 : 43.

<sup>43</sup> Cf. J. Pitt, *Compte-rendu d'expertise réalisée à la demande du Parc National du Mercantour sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux*, août, 1996 : 11.

<sup>44</sup> Cf. J. Pitt, *Compte-rendu d'expertise réalisée à la demande du Parc National du Mercantour sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux*, août, 1996 : 9-10.

<sup>45</sup> Les propos de Jean-Luc Vidal, éleveur aveyronnais, sont repris par F. Lachowsky dans son article “Utiliser des chiens de protection”, *La France Agricole*, 27 juin 1998 : 32.

<sup>46</sup> Pour qui “la ‘part du loup’ doit être internalisée au terme d'une approche patrimoniale intégrée”, *La Lettre du Hérisson*, 177, juillet-août, 1996 : 11.

faut bien le reconnaître, ne met pas en danger les Grands Prédateurs. Les revues consultées s'en font d'ailleurs largement l'écho :

“Le loup appelle les bergers à renouer avec les gestes ancestraux. Il ne s'agit pas de vivre à nouveau, comme autrefois mais de réapprendre les techniques pastorales permettant de travailler en présence du loup : utilisation de chiens de protection...”<sup>47</sup>.

Notons la prudence de l'INE face à toute tentative de récupération de la part du mouvement écologiste :

*“Je ne vois pas comment le loup et la brebis peuvent cohabiter car rien ne prouve que le chien soit efficace contre les loups. En plus, la question du loup dépasse largement celle du chien. Je trouve inacceptable d'utiliser le chien de protection comme alibi pour dire que les loups ont leur place”*<sup>48</sup>.

Il est vrai que l'INE a d'autres projets en tête : convaincre l'ensemble du milieu pastoral de se rallier sous la bannière “Chien de Protection pour tous, tous pour le Chien de Protection”. Ce qui n'est gagné si l'on se réfère aux propos des éleveurs dromois<sup>49</sup>. Souhaitant ménager le monde de l'élevage, l'INE n'a pas voulu s'impliquer dans l'installation des chiens en Mercantour. En détenant l'arme fatale pour protéger les troupeaux<sup>50</sup> contre les meutes de loups et le moyen de démontrer au milieu pastoral sa bonne volonté. Le PNM n'en espère pas moins s'assurer d'un coup d'un seul l'appui des écologistes et des éleveurs.

---

<sup>47</sup> “Manifeste pour la protection du loup”, *La Lettre du Hérisson*, 184, sept.-oct., 1997 : 6.

<sup>48</sup> Ces propos ont été tenus par la responsable du dossier “Chien de protection” de l'INE lors d'un entretien en juillet 1998.

<sup>49</sup> “En cas de dommages à des personnes, la responsabilité matérielle est couverte par une assurance contractée par l'éleveur. Plus écrasante est la responsabilité morale. Des subventions (très longues à venir) sont accordées aux éleveurs pour l'achat de tels chiens, à condition qu'ils signent un cahier des charges : - pas de divagation, - obéissance au stop et au rappel, - éventuel maintien en laisse. Certains éleveurs ont préféré refuser les subventions, le cahier des charges étant inapplicables : - le propre de ces chiens est de n'être pas dressable, - plus ils sont nombreux, moins ils sont maîtrisables”, cf. *Bêle et tais-toi*, mai, 1998 : 11.

<sup>50</sup> En 1998, le PNM compte à lui seul 250 chiens de protection.

## Résumé

La présence croissante de grands prédateurs en France s'accompagne de mesures visant à assurer la sauvegarde des troupeaux. Les loups italiens investissent depuis peu la chaîne alpine, les opérations de réintroduction d'ours ont débuté en Pyrénées où les loups espagnols ne vont pas tarder à faire leur apparition. Des associations de la Cause environnementale, encouragées par les instances gestionnaires, propose l'acquisition de chiens de protection aux éleveurs du Mercantour. Ces chiens sont déjà présents dans les Pyrénées françaises comme en Espagne. La situation espagnole, dans le cadre de cette étude, est instructive dans la mesure où ce pays a toujours abrité des ours et des loups - ces derniers, en pleine phase de reconquête, occupent à nouveau des régions dont ils sont restés absents pendant plusieurs décennies - et a donc toujours eu à lutter contre ces intrus.

A partir des techniques agro-pastorales espagnoles actuellement en cours dans la cordillère Cantabrique, nous examinerons la place du *mastin*, unique moyen légal accessible aux populations rurales pour maintenir leurs troupeaux (permanents ou saisonniers) hors de portée des prédateurs sauvages comme domestiques puisque le chien errant, représentant une menace tout aussi réelle pour le troupeau que l'ours et le loup, œuvre dans l'ombre. Seront analysées les modalités d'acquisition, d'introduction et d'utilisation du *mastin*.

Cette réflexion nous conduira à interroger la place dévolue à chacun de ces protagonistes dans le bestiaire local par les différentes catégories d'acteurs socioprofessionnels.

### Bibliographie

- AUSTIN Maureen, "A formula for Success With Livestock Guarding Dogs. Different breeds of dogs have different temperaments and qualities, but many guard dog basics are the same", *Ranch Magazine*, avril, 1989 : 26-35.
- BIXIO A., *La maison rustique du XIX<sup>e</sup> siècle*, *Encyclopédie d'Agriculture pratique*, Paris, Bureau de la Maison Rustique, 2, 1867 : 546-9.
- BOBBÉ Sophie, "Hors statut, point de salut. Ours et loup en Espagne", Micoud André & Pelosse Valentin, (sous la dir. de), *Études rurales, Sauvage et domestique*, janv-juin, 129/130, 1995a : 59-72.
- BOBBÉ Sophie, "Ours, loup et chien errant en Espagne. Des couples dans le bestiaire", Lizet Bernadette & Ravis-Giordani Georges (sous la dir. de), *Des bêtes et des hommes. Le rapport à l'animal : un jeu sur la distance*, Paris, CTHS, 1995b : 211-26.
- BOBBÉ Sophie, "Du chien de protection au patou pyrénéen. Analyse comparative de ces deux systèmes domesticatoires", in Bonnain Rolande, Lizet Bernadette, Mayaud Jean-Luc, Rémy Jacques (sous la dir. de), *Éleveurs et animaux domestiques (fin XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éd. Association des Ruralistes Français, 2000 (à paraître).
- BOBBÉ Sophie, "Entre domestique et sauvage, une liminalité bien dérangeante. Le cas des chiens errants", *Ruralia*, 5, 1999 : 119-34.
- BOUGLER, "La race et les livres généalogiques", *Ethnozootecnie*, 29, 1982 : 69-72.
- BRONGNIART Charles, 1892, *Histoire Naturelle Populaire. L'Homme et les animaux*, Paris, Libr. Marpon & Flammarion.
- BUFFON, Georges, 1749, *Histoire naturelle*, Paris, Imp. Nationale.
- BUFFON, 1847, *Œuvres complètes, Mammifères*, avec des extraits de Daubenton & la classification de Cuvier, Paris, Furne & Co. Libr.-Éditeurs, tomes 3 & 4.
- CARLIER Claude, Abbé, 1770, *Traité des bêtes à laine et Méthode d'élever et de gouverner les troupeaux aux champs et à la bergerie*, publié à Compiègne.
- CAZAURANG Jean-Jacques, 1965, *Pasteurs et paysans béarnais*, Pau, Marrimpouey, 2 tomes.
- CHOMEL Noël, 1767, *Dictionnaire œcuménique : contenant l'art de faire*, Paris, Ganeau, 3 vol.
- Compte-rendu de la réunion du 29.7.95 "Dispositif d'amélioration génétique Chiens", LOF RAPC, dact.
- COCKENPOT Benoît, 1998, *Le Montagne des Pyrénées*, Versailles, P.B. Éditions.
- COPPINGER Ray, "Attentiveness of Guarding Dogs for Reducing Predation on Domestic Sheep", *Journal of Range Management*, 36 (3), 1983 : 275-9.
- COZZA Katherine, FICO Rosario, BATTISTINI Maria-Luisa, RODGERS Elizabeth, "The damage-conservation interface illustrated by predation on domestic livestock in Central Italy", *Biological Conservation*, 78, 1996 : 329-36.
- DE LA CRUZ Catherine, "Training the livestock guardian dog pup : or now that you've it, what do you do with it ?", *The Guardian*, june/july, 1981 : 23-6.
- CUVIER Frédéric, n.d., "De la sociabilité des animaux", Paris, *Mémoires du Muséum d'histoire naturelle*, s.l., tome 13, 1825 : 1-27.
- DALLA BERNARDINA Sergio, "Hommes de gauche et chiens de droite. Race et société chez les cynophiles contemporains", in Bonnain Rolande, Lizet Bernadette, Mayaud Jean-Luc, Rémy Jacques (sous la dir. de), *Éleveurs et animaux domestiques (fin XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éd. Association des Ruralistes Français, 2000 (à paraître).

- DAUBENTON Louis Jean-Marie, *Instruction pour les bergers et les propriétaires de troupeaux*, 2<sup>e</sup> leçon sur les chiens de bergers sur les loups, (3<sup>e</sup> éd.), Paris, Imp. de la République, 1782 : 7-20.
- DEGOIS E., 1946, *Le livre du Bon Moutonnier. Guide des Bergers et des Propriétaires de Moutons*, Paris, La maison Rustique.
- DELORT Robert, 1984, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil.
- DIDEROT Denis, 1764, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences...*, vol. 4.
- DIGARD Jean-Pierre, "Chiens de campement et chiens de troupeaux chez les nomades Baxtyâri d'Iran", *Studia iranica*, tome 9, 1980 : 131-9.
- DIGARD Jean-Pierre, 1990, *L'homme et les animaux domestiques. Anthropologie d'une passion*, Paris, Fayard.
- GILBERT Luc, "Contre les Prédateurs : Le Montagne des Pyrénées", *Pâtre*, mai, 1984 : 14.
- GREEN Jeffrey S., "Predator control and the small flock sheep producer", *Ranch Dog Trainer*, 1990 : 47-53.
- GREEN Jeffrey S. & WOODRUFF R., "The use of three breeds of dog to protect rangeland sheep from predators", *Applied Animal Ethology*, 11, 1983 : 141-61.
- GREEN Jeffrey S., "Using guarding animals for predation control", *Ranch Dog Trainer*, june/july, 1990 : 36-7.
- HAUDRICOURT André-Georges, "Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui", *L'Homme*, 4 (1), 1964 : 93-104.
- LACHOWSKI Fred, "Utiliser des chiens de protection", *La France Agricole*, 27 juin, 1997 : 32.
- LANDRY Jean-Marc, 1998, "L'utilisation du chien de protection dans les Alpes suisses : Une première analyse", *Kora*, Bericht (Suisse), 2, Janvier.
- LAURANS Robert, "Chiens de garde et chiens de conduite des moutons", *Bulletin de la Société d'Ethnozootechnie*, 12, 1995 : 15-8.
- "Livestock guarding dogs", *Small Farmer's Journal*, 14, 1, 1990 : 23-5.
- "Le chien de protection vu par les éleveurs Anglais", *Bulletin de l'Alliance Pastorale*, juin, 1994 : 11-3.
- André LEROI-GOURHAN, 1965, *Le geste et la parole*, Paris, Albin Michel, tome 2.
- 1989, Les chiens de troupeaux, *Ethnozootechnie*, n<sup>o</sup> spécial, 43.
- LOEVENBRUCK Pierre, 1955, *Les chiens de berger au travail*, Paris, Crépin-Leblond.
- LUTZ Georges, "Techniques pastorales d'hier et d'aujourd'hui : chiens de conduite et chiens de défense dans les Amériques", *Études rurales*, 95-96, 1984 : 315-30.
- Observatoire national prédateurs sur troupeaux ovins*, Bilan de l'exercice 1995, Ofival & Institut de l'Élevage, 7pp dact.
- PELZER Philippe, "A l'intérieur du troupeau", *Pâtre*, 354, 1988 : 42-3.
- PENSUET P., "Les chiens en état de divagation", *Élevage ovin*, 1967 : 39-40.
- PENSUET P., "Un chien acolyte pour un bon berger", *Pâtre*, 292, 1982.
- PENSUET P., "Les chiens et leurs maîtres... en session de formation", *Pâtre*, 300, 1983.
- PENSUET P., "Relations homme-chiens-ovins", *Ethnozootechnie*, 43, 1989 : 5-16.
- PITT Joël, s.d., *Le chien de protection des troupeaux 'Mode d'emploi'*, Assoc. pour la Promotion des Animaux de Protection (APAP), 4pp. dact.
- PITT Joël, 1985, Utilisation de chiens âgés de 6 mois pour la protection des troupeaux ovins. Premier bilan, Février, IE & APAP, 19pp. dact.
- PITT Joël, 1988, Des chiens 'Montagne des Pyrénées' pour la protection des troupeaux ovins en région Rhône-Alpes, Paris, 63pp., dact.
- PITT Joël, 1992, Réflexions préliminaires à la mise en place d'un fichier 'Chiens de protection', Institut de l'Élevage, sept.-oct, 8pp. dact.
- PITT Joël, "Chiens de protection. Tradition pastorale retrouvée", *Pâtre*, avril, 314, 1994 : 33-4.

- PITT Joël, 1996, Compte-rendu de l'expertise réalisée à la demande du Parc National du Mercantour sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux, APAP, 12pp. dact.
- PITT Joël, "Le chien de protection des troupeaux. 'Mode d'emploi'", Institut de l'Élevage, doc. interne, 4pp.
- PITT Joël & ROUSSELOT, Marie-Catherine, 1999, *Guide pratique Les chiens de protection des troupeaux*, Paris, Institut de l'Élevage.
- PITT Joël, "Le retour du chien de protection de troupeau : évolution et enjeux", 2000, *Ethnozootecnie*, (à paraître).
- DE PLANHOL Xavier, "Le chien de berger : développement et signification géographique d'une technique pastorale", *Bulletin de l'Association des Géographes français*, mars, 1969 : 355-68.
- ROQUE Monique, "Des chiens gardiens de troupeaux", *La France Agricole*, 4 juin 1993 : 25.
- SAILLEAU Michel, "Les chiens de protection de troupeaux", *Bulletin de l'Alliance Pastorale*, juin, 1994 : 9-10.
- SCHARNHOF Angelika, "The Revival of Livestock Protection Dogs in Western Europe", *Ranch Dog Trainer*, dec.95/jan.96 : 73-9.
- SCHMITT René, "Voyage au pays de l'Abruzze", *Pâtre*, 354, 1988 : 44-5.
- SCHMITT René, "Chiens de protection des troupeaux", *Bulletin de la Société d'Ethnozootecnie*, 43, 1989 : 51-8.
- SIGAUT François, "Critique de la notion de domestication", *L'Homme*, oct.-déc., 108, 1988 : 59-71.
- TESSIER Alexandre-Henry, *Instructions sur des bêtes à laine. Des bergers et des chiens*, Paris, 1770 : 312-32.
- VAN GENNEP, Arnold, 1981, *Les rites de passage*, Paris, Picard.
- WICK Pascal, 1998, *Le chien de protection sur troupeau ovin. Utilisation et méthode de mise en place*, Blois, Éd. Artus.

**Mots clés** : chien de protection, chiens divageants, idéologie, pastoralisme, transmission, zootecnie.